

## ► L'aide complémentaire du Conseil général adaptée à votre projet

Simulation et estimation sur la base de taux moyens de cotisation au 8 novembre 2013

	Mi-temps 17 heures 30	Temps partiel 26 heures	Temps plein 35 heures
<b>EMPLOYEUR</b>			
• Salaire brut du jeune	717 €	1 061 €	1 430 €
• Coût salarial exonération déduite	813 €	1 204 €	1 623 €
<b>ÉTAT</b>			
• Aide financière : 75 % du SMIC brut	538 €	796 €	1 073 €
<b>CONSEIL GÉNÉRAL</b>			
• <b>Aide forfaitaire</b>	<b>130 €</b>	<b>200 €</b>	<b>250 €</b>
<b>RESTE À CHARGE POUR L'EMPLOYEUR</b>	145 €	208 €	300 €



### VOS CONTACTS

#### DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

Service Insertion et Logement Social

- Pôle Administration générale  
Tél : 03 26 69 59 47
- Pôle Coordination et développement  
Tél : 03 26 69 52 65  
inserlog@cg51.fr

[www.marne.fr](http://www.marne.fr)

#### RÉSEAU MISSIONS LOCALES

- **Châlons-en-Champagne/  
Sainte-Ménéhould**  
Tél : 03 26 68 54 02  
contact@ml-chalons.fr
- **Pays d'Épernay, Brie et Champagne**  
Tél : 03 26 55 73 00  
milo-epernay@wanadoo.fr
- **Reims**  
Tél : 03 26 40 30 34  
missionlocale@miloreims.com
- **Nord Marnais**  
Tél : 03 26 91 18 81  
missionlocale@mlruraledunordmarnais.fr
- **Vitry-le-François**  
Tél : 03 26 72 10 79  
mission.locale@ml-vitry-le-francois.fr

#### CAP EMPLOI

Tél : 03 26 77 17 67

## VOUS SOUHAITEZ RECRUTER UN EMPLOI D'AVENIR ?



*Le Conseil général vous  
accompagne pour  
l'embauche d'un jeune  
bénéficiaire du RSA*

# Le Conseil général vous apporte une aide financière pour le recrutement d'un emploi d'avenir

***Vous souhaitez recruter un jeune dans votre structure, le Conseil général peut vous accompagner...***

*Le Département a signé un accord partenarial avec l'État pour accompagner le recrutement en Emplois d'avenir de 120 jeunes bénéficiaires du RSA de moins de 25 ans dans le secteur non marchand.*

*Ce type de contrat décline en effet les orientations de la politique départementale d'insertion, qui visent notamment la remobilisation professionnelle du public jeune.*



## ***Pouvez-vous bénéficier de cette aide ?***

Pour être éligible à cette aide complémentaire du Conseil général, vous devez relever du secteur non marchand : collectivités, associations sportives, culturelles...

## ***Quel sera le montant de cette aide ?***

Au maximum de 250 € mensuels, l'aide sera proratisée en conséquence pour les temps partiels et vous permettra ainsi de réduire sensiblement le reste à charge (cf. simulations volet suivant).

## ***Comment pouvez-vous solliciter cette aide ?***

Dès la conclusion du contrat de l'Emploi d'avenir, vous pouvez adresser votre demande au Conseil général par le biais du document transmis par le prescripteur (Mission Locale, Cap Emploi). La détermination et le versement de cette aide interviendront chaque mois à terme échu, sur présentation du bulletin de salaire.

## ***Combien de temps percevrez-vous cette aide ?***

La durée du versement sera d'un an à compter de la date de début de contrat de travail du jeune, soit 12 versements mensuels.

## ***Qui contacter ?***

### **► Pour le recrutement :**

- le Réseau des Missions Locales
- Cap Emploi
- Pôle Emploi

### **► Pour l'aide financière :**

- le Conseil général de la Marne  
Direction de la Solidarité  
Départementale,  
Service Insertion  
et Logement  
Social (SILS)

